



Bourses du Fonds cantonal d'art contemporain pour les diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design

Domaine Arts visuels

Conditions d'octroi

1. BUTS

- 1.1 Afin d'apporter un soutien aux diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) dans la période charnière entre la sortie de l'école et l'engagement dans une carrière artistique, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) met à leur disposition des bourses dans les domaines Arts visuels permettant la présentation du travail des lauréat-e-s lors d'une exposition collective, curatée par le-la directeur-riche d'Halle Nord.

2. BÉNÉFICIAIRES

- 2.1 Le-la bénéficiaire doit avoir obtenu un diplôme de Bachelor ou de Master à la HEAD – Genève durant l'année académique précédant le concours, dans le domaine Arts visuels, et être une personne physique.
- 2.2 Il-elle ne doit plus être en formation ni à la HEAD – Genève, ni dans une autre école, en Suisse ou à l'étranger.
- 2.3. Si le-la bénéficiaire est ressortissant-e d'un pays non-membre de l'UE-27 ou de l'AELE, il-elle doit être au bénéfice d'un titre de séjour valable en Suisse (ou dans un pays de l'UE-27 ou de l'AELE) jusqu'à la fin de l'exposition liée à l'obtention de cette bourse, les Bourses déliées.

<https://www.ch.ch/fr/etrangers-en-suisse/entree-et-sejour-en-suisse/permis-de-sejour/>

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

- 3.1 Les trois lauréat-e-s du concours bénéficient d'une exposition conjointe à Halle Nord, qu'elles et ils concevront en produisant de nouvelles œuvres.
- 3.2 En vue d'apporter un éclairage sur les travaux et pratiques des boursier-ère-s, un texte critique est écrit par un-e professionnel-le (historien-ne de l'art, critique, curateur-trice, journaliste, etc.) pour chaque lauréat-e, sous la direction éditoriale du FCAC et de la HEAD – Genève, puis traduit en anglais.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 4.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :
- une biographie artistique ;
 - une copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) à la HEAD – Genève ;
 - un portfolio, présentant la démarche artistique, et les derniers travaux réalisés.

Le portfolio doit comporter au maximum 10 pages. La documentation illustrée portant sur les travaux des candidat-e-s est présentée dans un ordre chronologique, avec des indications sur le titre, l'année, la technique, les mesures, le lieu d'exposition et éventuellement un court descriptif. Les portfolios excédant 10 pages ne seront pas pris en considération.

Par souci écologique et pour une facilité de consultation, les trois fichiers sont en format pdf et leur poids cumulé ne doit pas excéder 14MB.

4.2 Ces documents devront être nommés de la manière suivante :

NOM_Prenom_CV_année de candidature
NOM_Prenom_Diplomes_année de candidature
NOM_Prenom_Portfolio_année de candidature

4.3 Le dossier de candidature est réalisé exclusivement sous forme numérique. Il doit être déposé sur le portail des subventions culturelles du canton de Genève au plus tard à la date mentionnée sur le site suivant : <https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/bourses-diplome-e-head-geneve>. Au cours de cette procédure en ligne, il sera demandé de télécharger les différentes pièces constitutives du dossier dans les champs prévus à cet effet et pour certaines (copie du diplôme) dans le champ dit "documents additionnels".

4.4 Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

5. FONCTIONNEMENT

5.1 Le FCAC est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

5.2 Le jury Arts visuels est formé de représentant-e-s du FCAC et de sa Commission consultative, du-de la directeur-riche d'Halle Nord et d'un-e expert-e invité-e.

5.3 Sur le fondement du rapport du jury, la décision finale d'attribution des bourses ressort du-de la conseiller-ère d'État.

5.4 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du-de la conseiller-ère d'État. Les résultats sont transmis par écrit aux candidat-e-s au début de l'année suivant le concours.

6. CRITÈRES

6.1 Les critères de sélection sont les suivants : qualité et originalité des travaux présentés, intérêt et pertinence de la démarche artistique générale.

7. MONTANTS

7.1 Le jury dispose d'un montant global de 30 000 francs. Chacune des bourses s'élève à 10 000 francs. La totalité de l'enveloppe peut toutefois ne pas être utilisée.

7.2 La bourse vise à couvrir :

- les honoraires de conception et de réalisation de l'artiste en vue de l'exposition à Halle Nord ;
- les frais de production de la/des pièce/s exposée/s, et selon le projet, d'un éventuel événement associé (performance, table ronde, etc.) ;
- la participation aux séances préparatoires avec le-la curateur-riche, au montage et au démontage (dont transport), ainsi qu'à des activités de médiation durant l'exposition (cf. point 8.1).

7.3 Le montant du soutien est versé en deux tranches : la première au moment de l'attribution de la bourse et la seconde à la suite de l'exposition. Les tranches sont réparties de la manière suivante :

- 1^{ère} tranche : 8 000 francs
- 2^{ème} tranche : 2 000 francs

8.4 Le versement de la seconde tranche est conditionné à la préparation active de l'exposition et à la production des pièces qui y seront présentées.

8. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

8.1 Les lauréat-e-s doivent s'impliquer dans la réalisation de l'exposition, en particulier dans les tâches suivantes :

- participer aux réunions de préparation de l'exposition, transmettre les informations nécessaires à la communication sur les bourses ;
- produire la/les pièce(s) pour l'exposition ;
- dans le respect des travaux des autres lauréat-e-s, concevoir un dispositif de monstration en collaboration avec les personnes en charge de l'exposition (curateur-trice, scénographe, monteur-euse, etc.), en impliquant potentiellement la présentation d'œuvres antérieures pour une meilleure cohérence de l'ensemble ;
- participer activement au montage et au démontage de l'exposition, en respecter les délais, et assurer la gestion logistique du transport des pièces ;
- être présent-e-s sur le lieu de l'exposition, en sus du vernissage, pour une durée minimale de 4h et selon les modalités définies avec le lieu d'accueil de l'exposition ; prendre part dans ce cadre-là à des activités de médiation (par ex. visites guidées, rencontres avec le public, etc.).

8.2. Les lauréat-e-s sont tenu-e-s de collaborer activement aux échanges nécessaires à la production du texte sur leur pratique. Il-elle-s doivent également procéder à une relecture de la version française et anglaise du texte en question.

9. COMMUNICATION

9.1 Le-la lauréat-e accepte de céder les droits de reproduction et d'exploitation pour toute communication liée aux bourses. La propriété intellectuelle reste acquise.

9.2 Les textes commandés dans le cadre des bourses sont mis à disposition du public lors de l'exposition des Bourses déliées et valorisés sur les sites des structures concernées et les médias sociaux. Ils sont libres de droits, à condition de mentionner le nom de leur auteur-trice, ainsi que la mention « coédition Fonds cantonal d'art contemporain / HEAD – Genève / Halle Nord ».

9.3 Le-la bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet, du soutien accordé sous la forme suivante: « Avec le soutien de la République et canton de Genève ».

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 30 juin 2025 (mise à jour juin 2025).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Par téléphone : +41 (0)22 546 66 80

Par courriel : fcac.subvention@etat.ge.ch

Site internet : <https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/bourses-diplome-e-head-geneve>